

DELEGUE DEPARTEMENTAL

Pour toute réunion départementale, le comité désigne un délégué.

Le rôle du délégué est de :

- Représenter le comité départemental pendant toute la compétition;
- Vérifier la conformité des installations mises à la disposition du comité: longueur du bassin, sono, sécurité, hygiène, accessibilité à l'infirmierie etc.
- Former le jury d'appel;
- Contrôler que les clubs présentent un quota d'officiels en adéquation avec le nombre de nageurs et/ou d'engagements et rapporter au comité les infractions;
- Vérifier que le règlement de la compétition est correctement appliqué;
- Vérifier les licences des nageurs engagés si nécessaire;
- Remettre ou désigner des personnalités pour la remise des récompenses;
- Recevoir les personnalités et la presse;
- Rapporter au comité tout dysfonctionnement constaté ou toute réclamation émise par les représentants des clubs;
- En cas de problème (malaise ou accident), le délégué devra s'assurer de la présence d'une personne compétente auprès de la victime et éventuellement appeler les secours à sa demande;

Le délégué ne peut occuper une autre fonction.